

Commune :
MANA (306)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 653 P
Document vérifié et numéroté le 02/03/2018
A PTGC de Cayenne
Par MBOUNGOU Vanessa
Technicienne géomètre
Signé

Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Carlos Finlay
97300 Cayenne
Téléphone : 05 94 28 99 57

ptgc.guyane@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susvisés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'emprise, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente emprise 6463.

A -----, le -----

Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/10000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/03/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par Habib OUEDRAOGO (2)

Réf. : Habib OUEDRAOGO
Le 13/02/2018

Document vérifié et numéroté le 02/03/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

